



PIEP 2024

Politique institutionnelle
d'évaluation
des programmes et
de la composante
de formation générale (P-2)

**FAITS
SAILLANTS**

PROJET DE MODIFICATIONS – PIEP 2024

- ▶ Révision de la politique est prévue aux cinq ans (PIEP 2017, art. 10)
- ▶ Recommandations du **plan d'action du rapport d'autoévaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité** (2019) du Cégep de Matane :
 - ▶ Mieux documenter les données étant donné les cohortes d'étudiant.e.s à faible effectif et les personnes étudiantes internationales;
 - ▶ Évaluer l'opérationnalisation du cycle d'évaluation continue des programmes du DEC;
 - ▶ Mettre en place un tableau de bord;
 - ▶ Identifier un cycle d'évaluation continue des programmes d'AEC;
 - ▶ Identifier les niveaux de responsabilités en ce qui concerne l'approbation des documents officiels émanant de la PIEP (P-2) et de la PGPE (-P17);
- ▶ Recommandation du rapport de la vérificatrice générale de novembre 2018 :
 - ▶ Disposer des données pertinentes sur les besoins actuels et futurs du marché du travail pour permettre l'arrimage de l'offre de formation technique avec ces besoins et mettre en place les outils permettant d'évaluer adéquatement la performance de la formation technique.

PROJET DE MODIFICATIONS - PIEP 2024

- ▶ Plusieurs modes d'évaluation de programme sont possibles et peuvent être combinés. (*Nouveau cadre de référence de la CEEC - Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études, mars 2020*) :
 - ▶ L'évaluation de tous les critères au même moment, soit :
 - la pertinence du programme;
 - la cohérence du programme;
 - la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des personnes étudiantes;
 - l'efficacité du programme ;
 - l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières;
 - La qualité de la gestion du programme.
 - ▶ L'évaluation continue de qq critères ou de l'ensemble des critères;
 - ▶ L'évaluation de certains critères selon une problématique particulière (évaluation ciblée).

PRINCIPALES MODIFICATIONS

Types d'évaluation

- ▶ La nouvelle PIEP met l'accent sur l'opérationnalisation de **l'évaluation continue** des programmes d'études DEC et d'AEC :
 - ▶ **ANNEXE I** - Cycle d'évaluation continue des programmes d'études - DEC;
 - ▶ **ANNEXE II** - Cycle d'évaluation continue des programmes d'études - AEC;
- ▶ **L'évaluation de l'implantation** d'un programme à la suite de son élaboration ou actualisation est précisée dans la politique et intégrée dans les cycles d'évaluation continue.
- ▶ **L'évaluation ciblée** sera utilisée advenant une problématique particulière.

PRINCIPALES MODIFICATIONS

Rôles et responsabilités

- ▶ Convention collective du personnel enseignant en regard de l'article 4.1-02. Le rôle du comité de programme est mieux précisé concernant l'évaluation et l'élaboration des programmes d'études.
- ▶ Plusieurs modifications et précisions ont été apportées en ce qui concerne les rôles et responsabilités :
 - ▶ Entre le CA, la CDÉ, la Direction des études et la Direction de la formation continue;
 - ▶ Les niveaux d'information et d'approbation dans la gestion des programmes d'études DEC et AEC ont été précisés dans les annexes 3 et 4 de la politique.
 - ▶ La personne enseignante associée à la réalisation des travaux d'évaluation;
 - ▶ Le rôle de la conseillère ou du conseiller pédagogique à la formation continue.

PRINCIPALES MODIFICATIONS

Formation générale

- ▶ En regard de la convention collective actuelle du personnel enseignant, la composante de formation générale est spécifiée dans l'article 4.1-02 :
 - Table de concertation de la formation générale (TCFG) ou le Comité de la formation générale exerce les activités précédentes (on fait référence au rôle d'un comité de programme) en faisant les adaptations nécessaires.
 - La mise en œuvre l'évaluation continue de la formation générale fait partie d'une réflexion auprès des équipes actuellement.

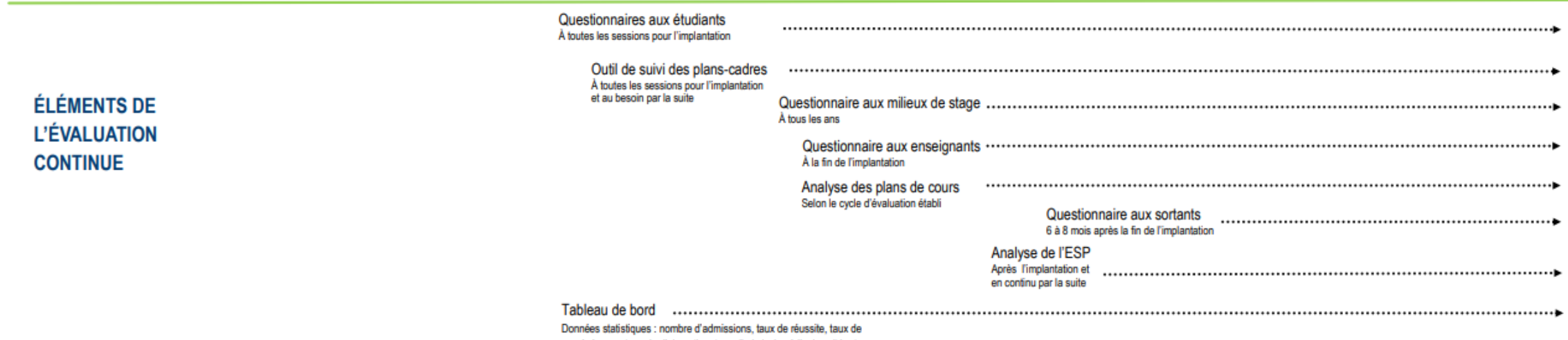
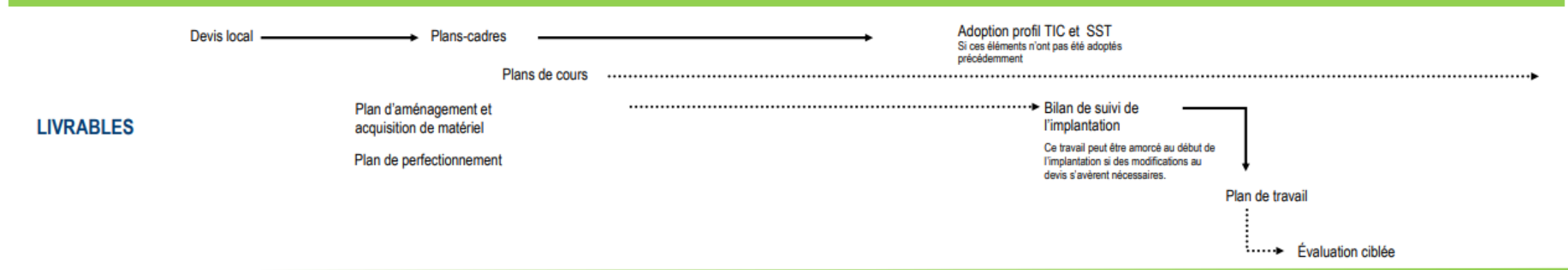
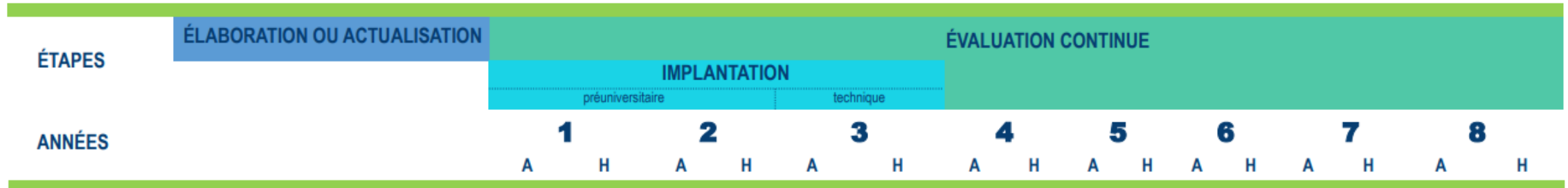
PRINCIPALES MODIFICATIONS

Mécanismes de suivi et de révision de la politique

- ▶ **Fréquence de l'évaluation des programmes** : sur une période de 10 ans, tout programme doit être évalué sur les divers aspects de sa mise en œuvre selon les 6 critères généraux de la CEEC.
- ▶ **Mécanisme de révision de la politique** : peut se faire à tout moment, mais une révision s'impose après une période de cinq à sept ans.

Merci!

CYCLE D'ÉVALUATION CONTINUE - DEC



DONNÉES DOCUMENTAIRES : Devis ministériel, devis local, plans-cadres, plans de cours, etc.
DONNÉES PERCEPTUELLES : Questionnaires aux étudiants, enseignants, employeurs, sortants, etc.
DONNÉES STATISTIQUES : Inscriptions, taux de rétention, taux de placement, taux de réussite, etc.

ÉVALUATION CONTINUE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES D'AEC

